Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID: 085-200082139-20221003-DM_2022_692-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Ingénierie

DÉCISION 2022 - 692 - BÂTIMENTS COMMUNAUX -VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES -GAZ - FOUDRE - CHAUFFAGE

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de la Société Bureau Veritas – ZA Le Séjour – 85170 DOMPIERRE SUR YON – concernant les vérifications périodiques des installations électriques – gaz – foudre – chauffage des bâtiments communaux.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 17 191 € HT (soit 20 629,20 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2030 611 2030).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 0 3 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint